Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 30 avril 2026

_____

Objet de la délibération
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le trente avril deux mille vingt-six à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Chloé LE THOER pouvoir à Arnaud THOMAZO, Paul-Edouard DE SALINS pouvoir à Guénaëlle LE HIN, Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Daniel DROUET désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances Contentieux **N° 2026.04.013**

Rapporteur : Xavier POUREAU

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une commission obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants (article L1413-1 du CGCT). Cette même disposition du CGCT fixe les compétences de la CCSPL. Cette dernière est notamment compétente pour examiner, tous les ans le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public.

Cette commission est également consultée pour avis par le Conseil municipal notamment pour :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604013-DE

Le président de la CCSPL présente au Conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile (article L1413-1 du CGCT).

Le règlement intérieur des commissions de la commande publique, approuvé par la délibération n°D202406025 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024, précise les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la CCSPL. Ainsi, ce règlement prévoit que la CCSPL soit composée de :

- Du Président
- 8 membres du Conseil Municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).,
- 3 représentants d'associations locales y siègent, également désigné par le Conseil Municipal.

Concernant la désignation des membres issus du Conseil Municipal :
La CCSPL doit être composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé que la répartition des sièges se décline comme suit : 6 membres pour la liste « Hennebont autrement », 1 membre pour la liste « Hennebont à gauche » et 1 membre pour la liste « Hennebont un nouvel élan ».

Les candidats suivants sont proposés : Xavier POUREAU, Chloé LE THOER, Jacques VAUDRON, Daniel DROUET, Stéphanie BROUTEELE, Marie-Paola BERTRAND-HILLION, Pierre-Yves LE BOUDEC, Nadia SOUFFOY, Jean-Yves JACQ, Léa THOMAZO, Tiphaine SIRET, Serge TANGUY.

Il est proposé au Conseil Municipal, par un vote, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la CCSPL.

Concernant la désignation des membres issus des associations locales :
Les associations locales proposées sont désignées ci-dessous :

- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA*),*
- RésoHabitat,
- Association des Parents d'élèves Curie élémentaire.

Il est proposé que les représentants des associations soient désignés par arrêté du Maire.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, et L1413-1,
Vu la délibération n° D202406025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d'Hennebont,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604013-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **CRÉE** la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- ➔ **PREND ACTE** des candidatures
- ➔ **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CCSPL
- ➔ **DÉSIGNE** membres de la CCSPL les conseillers suivants :

Composition de la CCSPL
Maire
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT AUTREMENT »
1.Xavier POUREAU
2.Chloé LE THOER
3.Jacques VAUDRON
4.Daniel DROUET
5.Stéphanie BROUTEELE
6.Marie-Paola BERTRAND-HILLION
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT A GAUCHE »
1.Pierre-Yves LE BOUDEC
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT UN NOUVEL ELAN »
1.Nadia SOUFFOY

- ➔ **DÉCIDE** que les associations locales qui disposent d'un siège au sein de la CCSPL sont les suivantes :
  - Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA),
  - RésoHabitat,
  - Association des Parents d'élèves Curie élémentaire.

- ➔ **DÉCIDE** que les représentants de ces associations locales seront désignés par arrêté du Maire
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner, le cas échéant, son représentant par arrêté du Maire
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 07/05/2026
Qualité : Signature_Actes_1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr